



Circulaire 6632

du 02/05/ 2018

**Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.**

Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de temporaire de membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
  - libre confessionnel
  - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du 02/05/2018

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite : 22/05/2018
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

Appel aux temporaires dans les CPMS

**Destinataires de la circulaire**

- Aux Directeurs (trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

**Pour information**

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs (trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs (trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs (trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du centre technique et pédagogique à Frameries et du centre technique Horticole à Gembloux ;
- A Messieurs les Recteurs des Universités;
- Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes écoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux organisations syndicales.

**Signataire**

Ministre / Administration : Administration générale l'Enseignement  
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la  
Fédération Wallonie-Bruxelles  
Monsieur Jacques LEFEBVRE  
Directeur général

**Personnes de contact**

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement  
organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les agents de la Direction de la carrière des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.20.29	<a href="mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be">recrutement.enseignement@cfwb.be</a>

**Objet : Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de temporaire de membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Année scolaire 2018-2019.**

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 2 mai 2018 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures en qualité de temporaire à des fonctions de membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'exercice 2018-2019.

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement **jusqu'au 22 mai 2018 inclus.**

J'attire d'ores et déjà votre attention sur la nécessité pour les candidats d'introduire impérativement toute candidature dans ces délais. En effet, s'il est toujours possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période de validité de l'appel, une telle candidature ne sera jamais prise en compte par priorité lors des opérations de désignation et **ne sera pas comptabilisée dans le dossier des candidats pour leur classement** sur la base du nombre de candidatures déposées.

Je rappelle à tous les membres du personnel technique qu'il est nécessaire de réitérer leur candidature à une désignation en qualité de temporaire s'ils désirent bénéficier à nouveau d'une désignation pour l'année 2018-2019.

Cette année encore, la réponse à l'appel à candidature s'effectue uniquement par l'utilisation d'un formulaire généré dans une application informatique, « WBE-recrutement-enseignement », et **le dossier de candidature devra aussi être envoyé, sous pli recommandé, le 22 mai 2018, au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Direction de la Carrière Recrutement CPMS - Bureau 3E308 Appel 2018 Boulevard Léopold II, 44 1080 BRUXELLES
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Suite à un souci technique, l'application informatique permettant aux membres du personnel de postuler a été ouverte en ce début du mois d'avril. Les candidatures introduites avant la présente circulaire seront considérées comme valables.**

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures est invitée à joindre celle-ci au numéro de téléphone 02/4132029 accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h.

Une adresse mail est également à disposition: [recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be).

Je vous invite dès à présent de veiller à la communication de la présente circulaire aux membres des personnels relevant de votre autorité, circulaire diffusée aussi sur le site « adm.cfwb.be » et accessible également via le site web de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'adresse « www.wallonie-bruxelles-enseignement.be ».

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Jacques LEFEBVRE

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

\* \* \*

### **Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de temporaire de membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française.**

\* \* \*

Le présent appel concerne les candidats à une désignation en qualité de temporaire pour pourvoir aux emplois du personnel technique au sein des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pendant l'exercice 2018-2019, en application des dispositions de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux..

Seront conférés à titre temporaire des emplois dans les fonctions de recrutement reprises ci-après, en application des articles 3 et 4 de la loi du 1/04/1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux :

1. Conseiller psycho-pédagogique
2. Auxiliaire social
3. Auxiliaire paramédical

#### **I. CONDITIONS REQUISES (article 14 de l'Arrêté royal du 27 juillet précité)**

Nul ne peut être désigné à titre temporaire s'il ne remplit, au moment de la désignation, les conditions suivantes :

1. être de conduite irréprochable;
2. jouir des droits civils et politiques;
3. être porteur d'un titre requis en rapport avec la fonction à conférer, tel que prévu à l'article 16 de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979, à savoir :
4. remettre lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, de six mois de date au maximum, attestant qu'il se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des personnes qui le consultent et des autres membres du personnel;
5. être en règle avec les dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
6. avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats;
7. ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire ou ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de licenciement, d'une révocation ou d'une démission disciplinaire en cours ou à l'issue du stage visé au chapitre III de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 précité, infligée par la Communauté française ou un autre pouvoir organisateur;
8. ne pas avoir fait l'objet, au cours des deux derniers exercices, de deux rapports défavorables consécutifs tels que visés à l'article 22 du même Arrêté royal du 27 juillet 1979 précité. »

#### **II. TITRES REQUIS (article 16 de l'Arrêté royal du 27 juillet précité)**

##### **A. Conseiller psycho-pédagogique :**

- Le diplôme de licencié en sciences psychologiques ou le diplôme de master en sciences psychologiques ;

## **B. Auxiliaire social :**

- Le diplôme d'auxiliaire social(e) ou d'assistant(e) social(e), délivré conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 février 1952 organique de l'enseignement du service social ou le diplôme de Bachelier assistant(e) social(e);
- Le diplôme d'auxiliaire social(e) ou d'assistant(e) social(e), délivré conformément aux dispositions du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles ou le diplôme de Bachelier assistant(e) social(e).

## **C. Auxiliaire paramédical :**

- Les diplômes d'accoucheuse (ou de Bachelier sage-femme), d'infirmier-gradué hospitalier, d'infirmier gradué psychiatrique (ou de Bachelier en soins infirmiers spécialisation en santé mentale et psychiatrie), d'infirmier gradué de pédiatrie (ou de Bachelier en soins infirmiers spécialisation en pédiatrie) et d'infirmier gradué social (ou de Bachelier en soins infirmiers spécialisation en santé communautaire), délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation du diplôme d'accoucheuse, d'infirmier ou d'infirmière modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 1960.
- Sont également réputés être en possession du titre requis les candidats qui, conformément à l'article 25 de l'arrêté royal précité du 17 août 1957, tel qu'il a été modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 1960 sont autorisés à porter le titre d'infirmier gradué hospitalier.
- Les diplômes d'accoucheuse et d'infirmier(ère) gradué(e) délivrés conformément aux dispositions du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1994 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse et d'infirmier(ère) gradué(e).

### **III. INTRODUCTION DE LA CANDIDATURE**

La réponse aux appels à candidature se fera uniquement au moyen d'un formulaire généré dans l'application informatique « WBE recrutement enseignement ».

#### **A. Le volet électronique de la candidature**

La réponse à l'appel à candidature se fera uniquement au moyen d'un formulaire généré dans l'application informatique « WBE recrutement enseignement ».

##### **1. Le volet électronique de la candidature**

Les liens pour se connecter à cette application sont publiés sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=cerbere&profil=ens> , et sont accessibles sur sa page d'accueil, soit via le profil de « visiteur », soit via celui de « membre du personnel ».

La connexion à l'application « WBE recrutement enseignement » requiert au préalable l'identification via la fenêtre du portail CERBERE reproduite ci-dessous.

etic

Bienvenue

Nom d'utilisateur :

Mot de passe :

Veuillez choisir votre contexte:

- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Membre du personnel de Cabinet Ministériel
- Intervenant dans les établissements d'enseignement et PO**
- Intervenant d'entité publique partenaire
- Citoyen de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- ETNIC
- Office de la Naissance et de l'Enfance
- Opérateur sectoriel
- Service Public de Wallonie
- Académie de Recherche et de l'Enseignement supérieur

Attention, le couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe », est strictement lié au contexte défini par CERBERE.

Exemple : un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » lié au contexte « citoyen » ne permet pas de s'identifier dans le contexte « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO ». Pour s'identifier dans ce dernier contexte, un couple « identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe » spécifique « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO » est requis.

Un guide de l'utilisateur CERBERE est publié sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=cerbere&profil=ens>

**a) Pour les membres du personnel disposant déjà d'un numéro matricule et d'un compte courriel professionnel :**

En cas de nécessité, un service de support à la récupération des mots de passes, requis pour accéder à cette adresse courriel professionnelle, est accessible par téléphone au 02/413 20 29. Afin d'assurer la sécurité des données à caractères personnels, cette demande devra impérativement être faite par le membre du personnel lui-même et des questions d'identification lui seront posées.

**b) Pour les nouveaux membres des personnels :**

Afin d'optimiser le traitement de son dossier, il est demandé au membre du personnel qui a bénéficié d'une première désignation depuis le premier janvier 2017, de créer un compte CERBERE qui correspond à sa nouvelle situation, à savoir « intervenant dans les établissements d'enseignement et les PO ».

Le lien URL adéquat :

<https://www.users.cfwb.be/IDMProv/portal/cn/GuestContainerPage/TempPublicSelfRegisterID?population=EDU&aff=K2h0K0RaMDgybU0xdzZhL0tiWGlrTU51eG1udkZ3WUUNCg> est publié sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be> et est accessible via le profil « membre du personnel »

### c) Pour les nouveaux candidats :

Les candidats qui n'ont jamais bénéficié d'une désignation dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, doivent créer une clé de type «citoyen», composée d'un couple «identifiant (nom d'utilisateur)/mot de passe» via le lien suivant <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=comptecerberecit&profil=visiteur&test=1>

Ils trouveront toutes les informations pour ce faire dans le guide d'utilisateur CERBERE mentionné plus haut : <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be>

### d) Services de support et d'aide à l'utilisation de l'application informatique:

- Pour toute question relative à la connexion et l'identification au portail CERBERE (avant connexion à l'application) :

Support technique : [support@etnic.be](mailto:support@etnic.be) – 02/8001010

- Pour toute question relative à l'utilisation de l'application « WBE recrutement enseignement » (après identification au portail CERBERE)

Support WBE: [recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be) - 02/4132029

## 2. Le volet « papier » de la candidature

L'envoi du volet électronique de la candidature à l'Administration appelle une validation informatique par le candidat. Une fois la candidature validée dans l'application informatique, un courriel avec PDF portant les informations encodées lui parvient.

Le formulaire envoyé par voie électronique ne tiendra lieu de lettre de candidature que pour autant que le (la) candidat(e) fasse parvenir également ce document PDF imprimé par voie postale.

Ainsi, au terme de l'introduction des informations dans le formulaire électronique, il lui appartient d'imprimer la lettre de candidature (document PDF de synthèse des données encodées dans le formulaire électronique) générée automatiquement.

Cette lettre de candidature, datée et signée, doit être envoyée, avec la copie des titres de capacité s'il échet et l'extrait de casier judiciaire, sous pli recommandé, **pour le 22 mai 2018 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

<p>Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles Direction de la Carrière Recrutement CPMS - Bureau 3<sup>E</sup>308 Appel 2018 Boulevard Léopold II, 44 1080 BRUXELLES</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### IV. DOCUMENTS A JOINDRE A LA LETTRE DE CANDIDATURE

- Une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis ou de la (des) attestation(s) provisoire(s) de réussite s'il échet.

Les étudiants en dernière année d'études peuvent également se porter candidats à un emploi. Cette candidature sera comptabilisée pour leur classement sur la base du nombre de candidatures, si et seulement si nous parvient, à l'adresse indiquée dans l'appel, une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2018, dernier délai.

- Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, il apparaît nécessaire de le commander et d'aller retirer celui-ci **sans attendre** auprès des autorités compétentes.

- Pour les candidats nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, une déclaration sur l'honneur (en application de l'Article 14, 9° de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 précité), précisant qu'ils ne font pas l'objet d'un licenciement ou d'une des sanctions disciplinaires ou sanctions aux effets similaires infligée par leur pouvoir organisateur.

#### V. Observations importantes

A défaut d'envoi postal d'une candidature dans les délais prescrits, accompagnée de tous les documents requis, cette candidature ne pourra être prise en considération qu'après la désignation des candidats dont la candidature a été soumise dans les formes et délais prescrits.

Les candidats qui ont déjà postulé par le passé doivent à nouveau poser leur candidature pour l'année scolaire 2018-2019.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut joindre l'administration à l'adresse courriel : [recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be) ou au numéro de téléphone : 02/413.20.29 du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures.

Les personnes qui ont sollicité leur admission au stage doivent introduire également (sous plis séparé) une candidature pour le cas où elles ne seraient pas, cette année, admises au stage.